

OBJET

Cette directive administrative a comme objectif d'établir les modalités et le processus régissant la représentation de l'AGÉFO au sein d'organismes et comités externes.

L'AGÉFO exerce son leadership auprès d'organismes externes dans le but de représenter l'intérêt des membres et de contribuer à l'avancement de l'éducation en langue française.

MODALITÉS

L'AGÉFO assure une représentation continue et ponctuelle auprès de diverses autorités compétentes.

Représentation continue :

- Institut de leadership en éducation (ILE) - Comité directeur
 - Les membres du comité directeur collaborent pour modéliser un leadership stratégique de haut calibre en vue d'établir une orientation et de mettre en œuvre des lignes directrices.
 - La présidence et la direction générale sont les représentants de l'AGÉFO
- Council Of Ontario Directors of Education (CODE) - Comité exécutif
 - C'est la voix commune des directions de l'éducation des quatre (4) secteurs auprès des instances gouvernementales et de diverses associations.
 - La direction générale de l'AGÉFO siège à ce comité.
- Conseil des associations en éducation pour les avantages sociaux/ Education Council of Association For Benefits (CAEAS-ECAB) - Conseil d'administration. [Fonctionnement du CAEAS-ECAB](#)
 - L'organisation du CAEAS-ECAB assure la représentation des employés non-syndiqués du secteur de l'éducation au niveau de la gouvernance de la nouvelle Fiducie sur les soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE). Le CA de l'AGÉFO nomme un de ses membres à titre de personne représentant l'AGÉFO au CA de CAEAS-ECAB. Le CA se réserve le droit de nommer un membre de l'AGÉFO pour fins de représentativité.

Représentation occasionnelle :

- La direction générale de l'AGÉFO en collaboration avec la coordination évalue les demandes provenant d'organismes externes qui recherchent une représentation à des tables de discussion.
- Selon le cas, le CA ou la direction générale peut nommer une personne pour représenter l'Association.

PROCESSUS - REPRÉSENTATION SUR DES COMITÉS

Pour les comités autres que ceux indiqués ci-dessus, la présidence ou la direction générale ou les deux représentent l'AGÉFO à ces instances. Toutefois la direction générale ou la présidence peut, au besoin, déléguer à un autre membre du conseil d'administration le rôle de siéger à sa place.

Pour les demandes provenant d'organismes externes, la coordination et la direction générale évaluent les besoins selon les informations reçues et proposent aux membres concernés, au besoin, de confirmer leur intérêt. La direction générale et la coordination confirment à la personne intéressée qui convient le mieux que l'AGÉFO la nomme comme représentante de l'AGÉFO. Un bref bilan est fourni à la coordination et à la direction générale.

DEVOIR DES MEMBRES REPRÉSENTANT L'AGÉFO

Les membres représentant l'AGÉFO aux organismes ou comités doivent :

- Assister aux réunions de ces comités ou organismes
- Représenter les priorités et les intérêts de l'AGÉFO
- Soumettre un bilan à la direction générale de l'AGÉFO

La participation à toute activité additionnelle en lien avec la représentation à des comités doit être approuvée à l'avance par la coordination ainsi que par la direction générale de l'AGÉFO.

Les coûts de déplacements doivent être approuvés au préalable par la coordination ainsi que par la direction générale de l'AGÉFO.

Date d'entrée en vigueur de la directive : 13 septembre 2018

Date de la dernière révision : 22 février 2022

Date de la dernière révision : 8 avril 2025

Date d'entrée en vigueur de la directive : 13 septembre 2018

Date de la dernière révision : 8 avril 2025

ADM-03
Page 2 de 2